

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 03/04/2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : *Alain MIDDEGAELS*

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24)**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaires aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.

L'adhésion permet également de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité voix et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure,

- Approuve les statuts de l'agence,
- Désigne Madame Magali TERUEL comme sa représentante au sein des organes délibérants à l'agence.

Fait à Thonac le 13/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,  
Christian GARRABOS.

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifie exécutoire par le Maire le : 13/04/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 13/04/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS.

